



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Direction : Police Municipale
Affaire suivie par : Nathalie BABUT-PHILIS
N° interne : PM/NPB/LSA/2023-01

Arrêté du Maire

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules automobiles ou tractés sur le territoire de la Commune d'ISSOIRE

Le Maire de la Ville d'ISSOIRE

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant le programme des manifestations prévues pour la foire de la Sainte Paule le samedi 28 janvier 2023 ;

Considérant l'organisation administrative prévue pour le contrôle de l'occupation du domaine public par les exposants autorisés ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires au maintien de la sécurité et au bon déroulement de la foire ;

Sur la proposition du Chef de Poste de la Police Municipale ;

Arrête

Article 1 :

Les emplacements de la foire de la Sainte Paule réservés aux exposants sont balisés et numérotés. Chaque exposant devra pour être admis sur l'aire de la foire, présenter aux agents des postes de contrôle un laissez-passer qui lui aura préalablement été adressé par courrier spécial du Placier-Régisseur du service Foire et Marchés.

Article 2 :

Les exposants ne possédant pas de laissez-passer ne seront pas admis sur l'aire de la foire.

Tout contrevenant à l'article 1 s'exposant à être évacué de l'aire de la foire, à ses dépens et à ses frais, par les agents de la force publique.

Article 3 :

Il est institué trois accès à l'aire de la foire. Ces accès sont situés :

- Carrefour CD 9/avenue JF. Kennedy

-
- Carrefour avenue Jean Jaurès/avenue de l'Union Soviétique
 - Carrefour avenue de la Libération/boulevard du Mont-Mouchet

Ils seront équipés de postes de contrôle dont les agents seront chargés de vérifier les laissez-passer de tous les véhicules s'y présentant.

Article 4 :

Sont habilités à effectuer le contrôle des laissez-passer les agents communaux désignés par note de service, ceux de la police municipale en tenue et tous les agents de la force publique.

Article 5 :

L'accès des exposants à l'aire de la foire est interdit par la rue du Huit Mai, la rue du Postillon, la rue de Lavaur, le chemin des Quinze, la rue Notre Dame des Filles, l'avenue Ernest d'Hauterive, la rue d'Ambert et le boulevard du 11 Novembre, du **VENDREDI 27 JANVIER 2023 A 20H00 AU SAMEDI 28 JANVIER 2023 A 09H00.**

Article 6 :

La circulation des véhicules automobiles est exceptionnellement autorisée le **SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 00h00 à 20h00** rue d'Ambert, dans le sens boulevard Pasteur, place Chancelier Duprat et rue d'Ambert dans le sens place Chancelier Duprat en direction du boulevard Pasteur.

Article 7 :

Le stationnement de tous véhicules est interdit du **VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 12h00 au DIMANCHE 29 JANVIER 2023 à 12h00 :**

- Avenue de la Gare
- Avenue J.F. Kennedy
- Place de la Montagne
- Avenue de la Libération
- Avenue J. Jaurès (entre l'avenue de l'Union Soviétique et l'avenue de la Gare)

Le stationnement de tous véhicules est interdit du **VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 18h00 au DIMANCHE 29 JANVIER 2023 à 12h00 :**

- Place de République
- Boulevard Albert Buisson
- Rue du Châteaudun
- Boulevard de la Manlière
- Boulevard de la Sous-Préfecture
- Boulevard Georges Hainl
- Boulevard Jules Cibrand
- Boulevard Triozon Bayle

Article 8 :

Par dérogation à l'article 7, les véhicules munis d'un laissez-passer sont dispensés de cette interdiction, la journée du **SAMEDI 28 JANVIER 2023 de 04h00 à 20h00.**

Les exposants devront remballer leurs stands à partir de 18h00 et jusqu'à 19h00, dernier délai.

Article 9 :

La circulation des véhicules automobiles ou tractés est interdite sur les voies citées à l'article 7 le **SAMEDI 28 JANVIER 2023 entre 04h00 et 20h00.**

Article 10 :

La circulation des véhicules automobiles ou tractés sera déviée par les itinéraires suivants :

- Boulevard Pasteur, Boulevard A. Malraux, Boulevard Barrière pour la circulation Nord/Sud et Sud/Nord.
- CD 9, avenue J.F. Kennedy (entre CD 9 et Boulevard Pasteur) Boulevard Pasteur et Boulevard A. Malraux
- Route de Parentignat, rue du Docteur Sauvat, rue du Moulin Charrier, avenue de la Libération, pour la circulation Est/Ouest et Ouest/Est.

Article 11 :

Par dérogation aux articles 5, 7 et 9, les véhicules ayant pour destination une mission de service public sont dispensés de ces interdictions.

Article 12 :

Il sera procédé à l'enlèvement d'office de tous véhicules trouvés en infraction aux dispositions du présent arrêté municipal et ce, aux frais et risques et périls exclusifs du propriétaire, la responsabilité de la Ville, des services de gendarmerie ou du concessionnaire agréé ne pouvant être recherchée. Cette mesure temporaire entrera en application le **VENDREDI 27 JANVIER 2023 à 12h00 et prendra fin le DIMANCHE 29 JANVIER à 12h00.**

Article 13 :

Sur réquisition des services de gendarmerie ou de police municipale territorialement compétent, le transfert des véhicules sera effectué au moyen d'un matériel approprié par les soins du concessionnaire agréé par la Commune.

Article 14 :

Le propriétaire dont le véhicule aura fait l'objet d'une procédure d'enlèvement paiera au concessionnaire les frais de transport et d'enlèvement conformément aux tarifs en vigueur.

Article 15 :

Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la présence de représentants des forces de l'ordre, par une signalisation réglementaire installée 7 jours auparavant dont la mise en place et la maintenance seront assurées par les services municipaux.

Article 16 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les juridictions administratives peuvent être saisies par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 17 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Issoire, Madame la Placière Municipale, Monsieur le concessionnaire de la fourrière, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Issoire, le 05 janvier 2023

Le Maire,



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe
L'Adjointe

Martine VARISCHETTI
Martine VARISCHETTI

Date de notification : 16/01/23
Date d'affichage :
Nombre de pages : 4